



# COMMUNE d'ASSON

## PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 27 novembre 2025

Date de convocation : 21 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU

ABSENTE : Bérénice DABAN

EXCUSÉS : Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET

PROCURATIONS : Michel LAUVAUX à Edith GRAVELEAU, Christian CLAVARET à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

### Secrétaire de séance :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Marie-Françoise CAPELANI secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du 28 août 2025

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 août 2025 au vote du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant à formuler, le PV est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### 1 – Régularisation du déplacement d'une portion de la voie communale dite

Chemin du Garrénot : adopté à l'unanimité

Le Maire expose que la Commune a procédé, il y a des années, au déplacement d'une portion de la voie communale dite Chemin du Garrénot, avec l'accord des riverains concernés.

Il indique cependant que les actes authentiques constatant les acquisitions par la Commune des terrains ayant servi à cette opération n'ont jamais été dressés. C'est pourquoi, il paraît opportun désormais de régulariser cette situation.

Il ajoute qu'il conviendrait de classer la nouvelle emprise dans la voirie communale. Pour ce faire, il n'est pas utile de diligenter une enquête, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque les propriétés sont toujours desservies par la nouvelle assiette de la voie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE**
- de régulariser le déplacement d'une portion de la voie communale dite Chemin du Garrénot réalisé il y a des années ;
  - d'acquérir, à titre gratuit, les terrains suivants et constituant la nouvelle emprise de la voie :

Parcelle	Surface à acquérir	Propriétaire
D 1348	17 ca	Consorts LOUSPLAAS
D 1350	3 a 30 ca	
D 1354	63 ca	
D 1357	7 ca	Epoux LOUSPLAAS
D 1359	1 a 12 ca	
D 1361	1 a 87 ca	André DOURAU

- de classer la nouvelle emprise dans la voirie communale ;

- CHARGE**
- le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre le plan et le tableau de classement des voies communales à jour.

## **2 – Régularisation du déplacement de la voie communale dite Chemin d'Allias : adopté à l'unanimité**

Le Maire expose que la Commune a procédé, il y a des années, au déplacement de deux portions de la voie communale Chemin d'Allias, avec l'accord du propriétaire riverain.

Il indique cependant que l'acte authentique constatant l'acquisition par la Commune des terrains ayant servi à cette opération et la cession des anciennes emprises n'a jamais été dressé, alors que chacun a pris possession des terrains objet de l'opération depuis des années. C'est pourquoi, il paraît opportun désormais de régulariser cette situation.

Il a ainsi été envisagé un échange de terrains avec Madame Martine BROUSSET MATHEOU, propriétaire riverain. L'échange aurait lieu sans soultre.

Il ajoute qu'il conviendrait de déclasser formellement l'ancienne emprise et de classer la nouvelle emprise dans la voirie communale. Pour ce faire, il n'est pas utile de diligenter une enquête, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque les propriétés sont toujours desservies par la nouvelle assiette de la voie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE**
- de régulariser le déplacement de deux portions de la voie communale dite Chemin d'Allias réalisé il y a des années ;

- de déclasser les anciennes emprises de la voie communale, désormais cadastrées section I n° 688 et I n° 689 ;
- de procéder à un échange de terrains avec Madame Martine BROUSSET MATHEOU dans les conditions suivantes :

- Madame Martine BROUSSET MATHEOU cède à la Commune les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface à acquérir
I 691	2 a 03 ca
I 693	26 ca
I 696	4 a 37 ca
I 698	21 a 81 ca

- La Commune cède à Madame Martine BROUSSET MATHEOU les anciennes portions de la voie communale dite Chemin d'Allias, désormais cadastrées section I n° 688 et I n° 689, de superficie respective de 4 a 85 ca et de 2 a 32 ca ;
- l'échange est réalisé sans soultre
- les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par la Commune
  - de classer les parcelles acquises dans la voie communale dite Chemin d'Allias.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre le plan et le tableau de classement des voies communales à jour.

### **3 – Déclassement d'une partie du chemin de la Serre : adopté à l'unanimité**

Le Maire expose que la Commune a procédé, il y a des années, au déplacement d'une portion de la voie communale dite Chemin de la Serre, avec l'accord des riverains concernés.

Il indique cependant que les actes authentiques constatant les acquisitions par la Commune des terrains ayant servi à cette opération n'ont jamais été dressés, alors que chacun a pris possession des terrains objet de l'opération. C'est pourquoi, il paraît opportun désormais de régulariser cette situation.

Auparavant et à la demande du service du Cadastre, il convient de déclasser l'ancienne emprise du chemin de la Serre et en particulier les deux tronçons dudit chemin que la Commune envisage de céder. Il s'agit du terrain A d'une contenance de 106 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Marie-Pascale AROUXET et du terrain B d'une contenance de 24 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts MOURA tels qui figurant sur le document d'arpentage établi par la géomètre OSANZ.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de déclasser l'ancienne emprise de la voie, en particulier les deux tronçons du chemin de la Serre afin de permettre leur rétrocession à Mme Marie-Pascale AROUXET (terrain A du document d'arpentage) et aux Consorts MOURA (terrain B du document d'arpentage)

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

#### **4 – Lancement d'une enquête publique sur différentes opérations de voirie : adopté à l'unanimité**

Le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de régulariser diverses opérations de voirie qui nécessitent au préalable de mener sur la Commune une enquête publique de voirie.

Il s'agit de plusieurs chemins privés desservant des propriétés privées qui sont empruntés par des administrés, à savoir : impasse rue de l'Aubisque, chemin Mounpelat et Labiste, chemin d'Arnaude, rue du Camlong.

Il propose de procéder à ces opérations de voirie après enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** le principe de classement dans la voirie communale des chemins suivants après enquête publique : impasse rue de l'Aubisque, chemin Mounpelat et Labiste, chemin d'Arnaude, rue du Camlong.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre ces projets à enquête publique

#### **5 – Convention de servitude au profit d'ENEDIS sur parcelle AB678 pour l'alimentation de la station d'épuration : adopté à l'unanimité**

Vu l'exposé du Maire sur l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AB numéro 678.

Vu qu'il faut donc donner le droit de passage à ENEDIS, outre l'implantation de ladite ligne électrique souterraine, pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques.

Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 10,00 (dix euros) euros sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AB numéro 678.

Vu la convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties (commune-ENEDIS) permettant à ENEDIS d'engager les travaux.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **autorise** le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AB numéro 678, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **6 – Délégation au Maire pour intenter une action en justice : adopté à l'unanimité**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une des locataires au titre d'un bail soumis à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 n'a pas donné suite au commandement lui demandant de justifier de son assurance habitation et du paiement des loyers, qu'elle n'est pas à jour de ses loyers et qu'il est de l'intérêt de la commune de mettre fin à cette situation.

Considérant que M. le Maire est déjà habilité en vertu de la délibération du conseil municipal du 2 juin 2020 à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'éviter toute contestation inutile dont il pourrait résulter une perte de temps préjudiciable à la Commune, au motif qu'il n'y aurait pas de délégation spécifique à l'instance envisagée,

Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre position sur ce dossier, précisant qu'il lui paraît préférable que ce soit l'Assemblée et non lui qui statue, ce qui implique qu'il retire préalablement la délégation qu'il lui avait donnée en début de mandat en matière d'actions en justice,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de retirer, dans le cadre de ce dossier, la délégation donnée au Maire lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

**CHARGE** expressément le Maire d'engager et poursuivre, au nom de la commune, une action en justice visant à faire constater l'acquisition de la clause résolutoire, et en expulsion et paiement des sommes dues à la Commune (y compris loyers, charges, provisions, intérêts, indemnités d'occupation, frais de procédure), au titre du bail portant sur un logement communal, devant le Juge des référés compétent et le cas échéant devant la Cour d'Appel de Pau,

**DÉCIDE** que la présente délibération porte, en tant que besoin, régularisation rétroactive par la commune du pouvoir, pour le Maire, de faire délivrer à la locataire commandement de payer et de justifier de l'assurance habitation, visant la clause résolutoire, et d'ester en justice pour son compte aux fins d'obtenir le paiement des sommes dues et l'expulsion de ladite locataire devant les juridictions.

## **7 – Crédences éteintes : adopté à l'unanimité**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Receveur Municipal qui lui a transmis une liste de créances éteintes.

Il s'agit de créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Commune d'Asson créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances correspondant à des loyers impayés sur l'exercice 2024 et 2025 (liste 7333220412) pour une montant de 2 097,32 € et ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dette par la commission de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes la liste remise par Monsieur le Receveur Municipal pour un montant total de 2 097,32 €.

La dépense sera imputée à l'article 6542 (créances éteintes)

**8 – Autorisation de préparation, passation, signature et exécution de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2026-2029 : adopté à l'unanimité**

M. le Maire informe l'assemblée le projet de lancement d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2026-2029.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2026-2029 conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

**9 – Cantine en régie : approbation du projet, du plan de financement et demandes de subvention : adopté à 17 voix pour et 1 contre**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 6 septembre 2022 par laquelle l'assemblée a décidé de lancer une étude de faisabilité technique et financière pour gérer en direct son service de restauration scolaire sans passer par une société de restauration.

Il rappelle également la volonté de la commune d'affecter l'argent issu de la vente de l'école du Pont Latapie à l'école d'Asson. La vente ayant eu lieu, il propose au Conseil Municipal de valider le projet de cantine « en régie » et présente le budget prévisionnel établi par un bureau d'étude spécialisé.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Gros œuvre / Charpente	23 131 €	Subvention DETR (25 %)	74 032 €
Plâtrerie / faux-plafond / peinture	10 000 €	Fonds propres (75 %)	222 099 €
Electricité	17 000 €		
Ventilation / plomberie	8 500 €		
Cloisons isothermes	37 500 €		
Equipement de Cuisine	135 000 €		
Revêtement de sol	20 000 €		
Frais de conception et maitrise d'œuvre	45 000 €		
TOTAL Dépenses	296 131 €	TOTAL recettes	296 131 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE :**

- d'approuver le projet et son plan de financement
- de solliciter les subventions de l'Etat (DETR) et de tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet,

**AUTORISE le Maire à :**

- à lancer les consultations pour le choix des entreprises
- à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

**PRÉCISE :**

- que les crédits sont prévus au budget
- que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement qui sera annexé au dossier de demande de subvention

*Patrick MOURA demande à M. le Maire si une projection du coût de fonctionnement a été réalisée. Celui-ci lui répond que le prix du repas sera à peu près équivalent à celui d'aujourd'hui et qu'il ne devrait pas se situer au-delà des 4 € (ce qui correspond au prix moyen observé dans les communes alentours). Ce coût comprend le salaire du cuisinier qu'il faudra recruter ainsi que le coût des matières premières et du fonctionnement. Quant à la question d'intégrer Arthez-d'Asson à ce projet, M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de livraison possible car cela représente trop de contraintes et des coûts supplémentaires en matière de travaux. M. Patrick MOURA précise qu'il vote contre car il trouve que l'investissement n'est pas judicieux du fait de la baisse des effectifs de l'école. De plus, il estime que les coûts de fonctionnement ne sont pas clairement définis.*

## **10 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG64 : adopté à l'unanimité**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés (*cocher le ou les deux contrats retenus*) :

➤ un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

➤ un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, l'Assemblée

**DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

## **11 – Subvention à une association : adopté à l'unanimité**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association Les Conscrits 2007 pour l'organisation des fêtes d'Asson de novembre 2025 et des re-fêtes qui se dérouleront en avril 2026.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 150 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 150 € à l'ASSOCIATION des Conscrits 2007.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2025

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **12 – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Délibération motivée confirmant la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de l'Autorité environnementale et modalités de la mise à disposition du public du projet : adopté à l'unanimité**

Le Maire rappelle la délibération en date du 15 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 15 octobre 2019, dont l'objectif est d'identifier des bâtiments en zone agricole ou naturelle afin de permettre leur changement de destination.

Au regard du projet envisagé et des changements à opérer sur le document d'urbanisme, la procédure est celle d'une modification simplifiée, conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme. En effet, les modifications à apporter au PLU d'ASSON ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser, ni les possibilités de construire prévues dans une zone, ou ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le Maire rappelle également que conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, ce projet de modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas tel qu'il est prévu à l'article L.122-4 (III) du Code de l'environnement. Par décision du 14 octobre 2025, l'Autorité environnementale a rendu un avis conforme n° 2025ACNA174 concluant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Considérant qu'au vu de l'avis conforme du 14 octobre 2025 et en application des dispositions des articles R.104-33 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de confirmer par délibération du Conseil Municipal la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, pour les motifs exposés ci-dessous et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de l'Autorité environnementale que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU doivent être précisées par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE conformément à l'avis de la MRAE en date du 14 octobre 2025, de ne pas soumettre ce projet de modification simplifiée à évaluation environnementale en ce que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DEFINIT les modalités de la mise à disposition comme suit : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public en Mairie pendant un mois. Un registre sera ouvert à la mairie à l'effet de recueillir, du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026 inclus, pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, ainsi que les lundis et mercredis de 14h00 à 17h30, les observations du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Celles-ci pourront également être adressées par écrit au Maire ;

DIT qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

### **13 – Décision modificative n° 1 : adopté à l'unanimité**

M. le Maire propose au Conseil Municipal quelques ajustements budgétaires et présente les détails de la décision modificative comme suit :

**Objet : intégration emprunts TE64 – Co-maîtrise d'ouvrage Pluvial chemin piéton RD35**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
204182 (041) : Bâtiments et installations	6 261,53 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-830,00 €
204182 (041) : Bâtiments et installations	6 724,61 €	168758 (041) : Autres groupements	6 261,53 €
204182 (041) : Bâtiments et installations	43 428,70 €	168758 (041) : Autres groupements	6 724,61 €
4581 (45) – 10 : Dépenses (à subdiviser par mandat)	4 023,00 €	168758 (041) : Autres groupements	43 428,70 €
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	830,00 €
		4582 (45) – 10 : Recettes (à subdiviser par mandat)	4 023,00 €
	<b>60 437,84 €</b>		<b>60 437,84 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-830,00 €		
681 (042) : Dot. aux amort. & aux provisions	830,00 €		
	<b>00,00 €</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>60 437,84 €</b>		<b>60 437,84 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

**Présentation du Rapport Social Unique 2024 :**

M. le Maire présente le Rapport Social Unique 2024 qui dresse un bilan en matière de Ressources Humaines (effectifs, caractéristiques des agents, temps de travail, mouvements de personnel, charges de personnel, absentéisme, formations, prévention et risques professionnels, action sociale et protection sociale)

\*\*\*\*\*

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe l'assemblée qu'un écran tactile dédié à l'affichage légal sera prochainement installé à l'entrée de la mairie (en extérieur, sous le porche). Cela permettra à chacun de consulter, à tout moment (y compris pendant les heures de fermeture de la mairie) les documents officiels (délibérations, arrêtés...). Il s'agit d'une location dont le coût mensuel s'élève à 165 € HT. En même temps, le panneau lumineux sera remplacé par un panneau couleurs nouvelle génération permettant notamment de diffuser des formats PDF.
- La distribution des sacs poubelles aux foyers ne bénéficiant pas du ramassage en porte à porte est programmée le samedi 6 décembre 2025, de 9h30 à 11h30, en mairie.
- Alexandre LARRUHAT présente le bilan financier du projet photovoltaïque. Concernant l'autoconsommation, 56% des besoins de la Commune durant le mois d'octobre 2025 ont été alimentés par nos panneaux, ce qui est très encourageant car le mois d'octobre a été particulièrement pluvieux. Notre autoconsommation pour ce même mois de référence représente 15 % de notre production, le surplus (85 %) étant revendu à EDF.
- Patrick MOURA demande à pouvoir disposer du Document Unique des Risques Professionnels voté lors du dernier conseil municipal. M. le Maire lui précise que celui-ci sera envoyé à l'ensemble des élus dans les jours à venir.
- Patrick MOURA demande l'état de la dette communale
- Patrick MOURA demande où en est le dossier Ages et Vie. M. le Maire lui répond qu'il n'y a rien de neuf pour le moment, la société est toujours en attente de l'agrément de la part du Département.
- Patrick MOURA informe l'Assemblée qu'il a été contacté par Monsieur JOURDAN qui souhaite faire don à la Commune d'Asson de la maquette d'un bateau qu'il a réalisée.

Séance levée à 21h55

Le Maire  
Marc CANTON

Secrétaire de séance  
Marie-Françoise CAPELANI